CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DE 28 AOUT 2014 – 18h30

PROCES VERBAL

Étaient présents Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :
Absents excusés :
- Mr DAVAL (procuration donnée à Mme LEMAITRE)
- Mme ARTERO (procuration donnée à Mr MARTIN)
- Mr BRONDOLIN (procuration donnée à Mr BRUCHET)
- Mme REILLE (procuration donnée à Mr ARMENICO)
- Mme ANDREIS

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le quorum est atteint.

Madame le Maire ayant ouvert la séance désigne, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétaire de séance pris au sein du conseil :
Madame Ghislaine GUY étant désignée pour remplir cette fonction à cette séance.

Mme le Maire s'excuse par avance de proposer et d'aborder deux nouveaux points en séance mais étant donné l'urgence et la non connaissance lors de l'envoi elle propose que ces 2 points soient vus lors de ce Conseil Municipal. Il s'agit des points 15 et 16.
Aucune objection.

Adoption à la Majorité des membres présents du procès-verbal de la séance du 20 juin 2014
- 4 votes contre (FARRO, FERREINT, REILLE, ARMENICO)
- 1 abstention: Mr CHABERT (étant absent le 20/06/2014)

Point N°1 : Règlement Intérieur du Conseil Municipal
Le règlement intérieur élaboré avec la trame de l'association des maires (AMF) et adapté à la commune est présenté.
Quelques précisions sont demandées par Mrs FARRO et CHABERT :

- **Art 17** Mr FARRO apporte un texte qui va à l'encontre de cet article.

Mme le Maire en prend connaissance et le lit à haute voix. Elle rappelle que le règlement peut proposer ses propres limites et souhaite ni enregistrement ni vidéo.
Interruption de la séance : Mme le Maire est obligée de lire l'article 16 concernant le silence attendu du public lors des séances des Conseils Municipaux car ce dernier intervient.
Mr CHABERT ne souhaite pas voter ce règlement dans l'état actuel, il peut être erroné.
Mr BRUCHET explique que c'est une jurisprudence datant de 1992, qu'elle peut être remise à jour depuis. Cela mérite une plus grande réflexion.
Mme le Maire précise qu'elle pourra revoir cet article si erroné, après vérification mais que le délai de 6 mois nous oblige à son vote. Un avenant pourra être proposé par la suite.

Art 21 Mr FARRO demande des précisions sur le premier paragraphe.
Mme le Maire relit l'article et argumente en précisant qu'il ne faut pas confondre président et maire, le premier intervient en l'absence du Maire.

Art 27 : Concernant le compte rendu Mr CHABERT regrette que certains propos ne soient pas retranscrits tels qu'ils ont été cités. Mme le Maire reprend en disant que le compte rendu fait une synthèse. Ce n'est pas un rapport mot par mot, il n'y a pas de secrétaire sténo.
Mr PIGNET propose que le compte rendu du Conseil Municipal soit transmis après sa rédaction

COPIE

Tout le monde est conscient que le délai de 8 jours à l'affichage en mairie limite les envois et retours de chacun. Dans tous les cas, le rapport peut être rediscuté lors du Conseil Municipal suivant.

Mme le Maire propose de passer au vote :
Vote à la majorité ;
8 votes contres : (FARRO, FERREINT, ARMENICO, REILLE, CHABERT, EIDENWEIL, PIGNET, MANDIN).

Pour des raisons de cohérence le point N°9 est vu avant le point N°2

Point N°9 : Association « Vivons Ensemble » Subvention Péri-scolaire 2014
Mme BREMOND Présidente de l'association « Vivons Ensemble » sort au moment du vote.

Vote à la majorité ;
4 abstentions (FERREINT, FARRO, REILLE, ARMENICO)

Mr FARRO demande s'il ne faut pas prévoir un appel d'offre ou passer l'association en régie vu le montant.
Mme le Maire précise qu'une convention d'objectifs est signée, comme toute association recevant une subvention de plus de 23 000€ . Cette convention existe depuis plusieurs années déjà.
Mme le maire apporte une précision concernant la somme allouée pour les temps midi /14H qui était de 6 500€. Elle ne sera plus à payer en 2015 puisque ce temps disparait dans l'organisation des nouveaux rythmes scolaires. De fait la subvention à cette association péri scolaire malgré l'augmentation du créneau le mercredi sera donc identique à l'an dernier. L'association est à l'origine de l'existence du péri scolaire et répond depuis plusieurs années à un vrai projet avec une embauche de personnel local et des bilans rendus positifs.

Point N° 2 : Conventions d'Objectifs

Vote à la majorité,
4 abstentions (FERREINT, FARRO, REILLE, ARMENICO).

Mme le Maire apporte une précision sur les écrits de ces conventions dans un souci de mise en conformité des associations avec la commune. La rédaction a été travaillée avec ATD 13 pour les questions juridiques.

Points N°3 : Commission Municipale des Impôts Directs

Vote à l'unanimité.
M Martin 1er Adjoint précise que des personnes ayant une activité professionnelle sans pour autant habiter sur la commune peuvent être candidat. Il a contacté les anciennes personnes élues à cette commission et complété avec de nouvelles.

Point N° 4 : Commission Municipale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

Vote à l'unanimité.
Les membres du conseil acceptent de rajouter une personne supplémentaire proposée par Mme EIDENWEIL. Il s'agit de Mr MENGUY Patrick.
Mme EIDENWEIL dit ne pas avoir reçu l'ordre du jour de la commission handicap et son compte rendu. Mme GUY Vice présidente à la Commission Handicap se charge de voir auprès du secrétariat mairie.

COPIE

Point N°5 : Convention « Saison 13 » 2014/2015

Vote à l'unanimité

Point N°6 : Règlement Intérieur et nouveaux horaires de la Médiathèque

Vote à l'unanimité

Mr BRUCHET Vice président à la Culture apporte quelques précisions. Le règlement et les nouveaux horaires ont été travaillés avec le personnel de la médiathèque.

Point N°7 : Communication au Conseil Municipal des rapports d'activités 2013 de la Communauté d'Agglomération « Salon-Étang de Berre-Durance » dite Agglopole

Vote à l'unanimité

Mme le Maire apporte quelques précisions sur le contenu des rapports d'activité d'Agglopole Provence.

Point N° 8 : Organisation du temps péri-scolaire (TAP)

Vote à la majorité.
4 abstentions (FERREINT, FARRO, ARMENICO, REILLE)

Lecture de la lettre du préfet envoyée à Mme le Maire ordonnant la commune de mettre en place pour la rentrée de septembre 2014 la mise en œuvre du projet d'organisation du temps scolaire tel qu'il a été validé par le Directeur académique des services de l'éducation nationale.
La commune est tenue de respecter les textes et décrets. Il est proposé de valider les différents types d'intervenants et les propositions de contrats et de rémunérations.

Mr CHABERT demande comment sont financés les temps de préparation. Après discussion, il sera rajouté la précision de la quantité c'est à dire qu'une heure de préparation sera pris en compte pour les enseignants.
Mr FARRO demande comment le matériel est financé ? Le matériel est financé par la commune.
M FARRO trouve que le tarif de 45€ est excessif pour les auto- entrepreneurs qui n'ont pas de charges
Mme le Maire précise que les tarifs sont situés dans une fourchette basse et haute négociables au mieux pour la commune et que des charges existent.
Mr CHABERT demande quelques précisions en ce qui concerne le matériel. Le matériel correspond a du matériel non consommable.
Mme le Maire et Mme CHEROUTE Adjointe à l'éducation précisent que si un intervenant porte son matériel, il y aura une convention entre les deux parties, l'intervenant doit avoir sa propre assurance.
Mr CHABERT demande si avec tous ces changements politiques, les rythmes scolaires vont-être maintenus ?
Mme le Maire répond qu'elle n'a pas reçu de nouvelles directives pour la rentrée à part l'injonction de Monsieur le Préfet et de Madame l'inspectrice d'appliquer la réforme, ce qu'elle fera pour la commune de Mallemort dès le 02 septembre 2014.

Point N°10 : Recueil de l'avis des représentants de la collectivité et fixation du nombre des représentants titulaires du personnel et de la collectivité auprès du Comité Technique Paritaire

Il est demandé de fixer à 3 le nombre de titulaires et de conserver la parité au sein de la Commission Technique Paritaire

Vote à l'unanimité

COPIE

Mr FARRO demande où en est l'avancée sur le problème des primes des agents. Mme le Maire et Mr ALLEGRINI vice président de la commission du personnel répondent qu'un CTP a eu lieu le 31/07/14 suivi d'un deuxième en octobre pour que personnel, syndicats et élus cherchent une solution.

Point N°11 : Suppression d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs

Vote à la majorité,
4 abstentions (FERREINT, FARRO, ARMENICO, REILLE).

Les postes d'Attaché et d'Ingénieur sont supprimés. Le tableau est validé.
Le compte rendu du CTP sera un compte rendu synthétique, mis à disposition et à la connaissance de tout le personnel Mairie et transmis aux membres de la Commission du Personnel.
Un personnel administratif a réussi son concours adjoint administratif 1er classe donc il est nommé directement.

Point N° 12 : Désignation d'un coordonateur de l'enquête de recensement

Vote à l'unanimité

La personne responsable et nommée coordonnateur de l'enquête de recensement sera Mme Stéphanie BIDOTTI .

Point N° 13 : Création d'emplois d'Agents Recenseurs

Il est décidé de fixer à 14 le nombre d'agents recenseurs pour le recensement qui aura lieu de mi janvier à mi février 2015
Un appel à candidature se fera mi Novembre, les candidatures seront examinées par un groupe de travail.
Membres du groupe de travail :
Mmes CHEROUTE, AZARD, AGIER, MANDIN, et Mr RICARD.

Mr CHABERT demande si les agents recenseurs seront de la commune.
Mme le Maire répond que cet élément n'est pas précisé par les textes mais des critères de sélection seront établis par le groupe de travail.

Vote à l'unanimité

Point N°14 : 10ème Avenant au Cahier des Charges de cession de terrain « Zac Moulin de Vernègues »

Vote à la Majorité
4 abstentions (FERREINT, FARRO, ARMENICO, REILLE)

Il s'agit de régulariser les surfaces de planchers tout en restant dans l'enveloppe globale.
Mr FERREINT demande s'il est possible d'avoir le plan pour mieux situer l'endroit.
Mme le Maire répond qu'il est difficile de le faire en Conseil Municipal mais que cela est possible au niveau de la commission urbanisme.

Point N°15 : Tarif de la cantine scolaire

Vote à l'unanimité
Il n'y a pas d'augmentation de tarif. Il s'agit de créer un nouveau forfait de cinq jours pour répondre à la réforme des rythmes scolaires.

COPIE

Point N°16 : Modification de la composition des Commissions Municipales

Vote à l'unanimité
Certains élus souhaitent quitter et intégrer d'autres commissions :
Mme GUY quitte les Commissions Environnement et Affaires Sociales pour intégrer la Commission Éducation
Mme AGIER quitte la Commission Éducation
Mr MOTOT quitte la Commission Petite Enfance
Mr MARTINELLI intègre la Commission Petite Enfance

INFORMATIONS :

Mme le Maire précise qu'une procédure administrative de décharge de fonction est engagée pour le poste de DGS de Mme Alphonse Annie.
Elle tient tout d'abord à préciser que ce n'est en aucun cas une procédure juridique mais bien administrative.
Cette procédure nécessite une démarche bien précise à respecter.
3 mois de délai pour juger de la confiance
Courrier recommandé qui a été fait le 07/07/2014
Entretien individuel qui a été réalisé le 28/07/2014
Information en Conseil Municipal ce mercredi 27 août 2014
Arrêté de décharge de fonction
2 mois pour application

La DGS, Mme ALPHONSE Annie sera déchargée de ses fonctions à compter du 01/11/14. C'est une décision administrative suite à une perte de confiance dans le relationnel et en aucun cas un problème de capacités professionnelles. Lors de l'entretien Mme ALPHONSE a précisé qu'elle était bien entendu amère de l'arrêt de sa carrière mais que le fonctionnement de délégation que Madame le Maire accorde à ses adjoints était un fonctionnement qui ne lui aurait pas convenu.
Pour répondre à Mme EIDENWEIL, il n'y a pas de remplaçant pour le moment.

QUESTIONS DIVERSES :

Marchés Publics :

2 marchés publics ont été lancés. Le premier concerne les combustibles avec 2 offres dont une retenue pour la Société « SAS MOLARD » sise Les Milles (13) et le second celui de l'informatique. Pour ce dernier une seule offre, il a donc été acté un marché sans suite et donc relancé le mardi 26 août.

REGIES : mises en place avec les référents administratifs pour

- Comité des fêtes → Melle Céline MALLET
- Transports scolaires + Voyages et sortie scolaire→ Mme Aïcha PIDOLOT

ARRETES :

Ils sont nombreux. Mme le Maire revient particulièrement sur celui de la sécurité sur le territoire avec la chasse. C'est un arrêté N°23-14 D qui précise l'interdiction du tir à balle sur la commune de Mallemort en dehors des battues organisées par la société de chasse « La fraternelle ».

Les subventions pour les travaux de proximité ont été acceptées, cela concerne celle de la réfection de la piscine, voierie des petits chemins et du parking du covoiturage à hauteur de 60 000 euros chacune.
Dans le cadre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour l'année 2013, une somme de 60 000€ nous a été reversée.

COPIE

Le CG13 a participé à hauteur de 27 132€ pour le fonctionnement des installations sportives fréquentées par les collèges publics dans le cadre de l'enseignement de l'EPS.

Le Pont Suspendu est classé monument historique, sur les communes de Mallemort et Mérindol, suite à l'arrêté N°36 en date du 19/06/2014.

Centre Équestre du Vergon de Mallemort :
Mme le Maire revient sur le courrier que M. MATHIE a adressé à tous les élus suite à une lettre recommandée, faite en concertation avec l'avocat qui suit cette affaire depuis longtemps. La commune est propriétaire des lieux. Une procédure juridique existe depuis de nombreuses années. Mme le Maire annonce qu'elle suivra pendant toute la durée de son mandat ce dossier mais que cette personne est une personne très procédurière. Mme le Maire donne des arguments pour justifier pourquoi elle ne négociera pas autour de la table avec cette personne.
Tout d'abord son association fait l'objet d'une procédure collective dont on ignore le devenir, la discussion est tout à fait inappropriée. De plus les différentes associations que ce monsieur utilise sont liquidées au fur et à mesure. Il y a irrégularité sur l'application de la convention, des constructions illicites, les arguments sont nombreux à son encontre.
Mr LEGIER Adjoint à la sécurité précise qu'il a déjà reçu un arrêté d'expulsion et l'avis de sécurité a été défavorable
MR CHABERT dit ne pas comprendre la longueur de cette procédure.
L'avocat lui-même était venu en Conseil Municipal annoncer la fin de cette instruction il y a plus d'un an.
Mme le Maire souhaite vivement qu'on aboutisse et trouve elle même cette affaire très longue et le regrette car la commune possède un centre équestre a fort potentiel.

Hôpital de Salon :
Présentation de la lettre du Sénateur Serge ANDREONI et de sa question écrite au Sénat N°12390 du JO du 03/07/2014 pour soutenir la création et non la réhabilitation du Centre Hospitalier de Salon de Provence au Ministère de la santé.

M. J.Noël GUERINI est venu, accompagné de son équipe, lundi 25/08/14 présenter son programme pour les sénatoriales au groupe majoritaire. Une information par mail (12/08/14) avait été faite à tous les conseillers municipaux.
Mme Samia GHALI, liste sénatoriales socialiste, viendra le mercredi 3/09/14. Invitation au groupe majoritaire.

Journée du Patrimoine :
Samedi 20 septembre 2014. Marche populaire et animation dans la commune.

Fête Votive et Aïoli :
Dimanche 28 septembre 2014

QUESTIONS ORALES :

Question de Mr ARMENICO à propos du statut du directeur des services techniques Mr MARTIN Philippe.
Mme le Maire apporte les précisions suivantes :
Chaque agent territorial a des droits de défense et des procédures existent. Mme le Maire a utilisé son pouvoir de police de sécurité pour lui demander de ne pas reprendre son poste afin d'éviter de nouveaux conflits. C'est la sécurité pour lui même qu'il faut garantir et éviter un conflit avec l'ensemble du personnel technique et autre.
Mme le Maire précise qu'elle s'appuie sur l'aide juridique du CDG13 et de ses services pour une recherche active d'un nouveau poste hors commune.

COPIE

De son côté, M. MARTIN Philippe informe également Mme le Maire sur ses recherches et ses résultats.

Question de Mr FARRO qui demande des précisions sur le poste de chargé de communication qui va être recruté (lecture dans la presse).
Mme le Maire répond que cette embauche comme celle de policier municipal a été annoncée lors du dernier Conseil Municipal (20/06/2014) , cela répond et reprend les thèmes de la campagne.
La personne recrutée aura à charge la communication, la programmation culture. Elle devra avoir des compétences relationnelles, graphiques et maitriser la communication externe et interne et l'utilisation de logiciels.
Mme HENTIC et Mr BRUCHET se chargent de recevoir les candidatures avant de les proposer à la commission du personnel.
Pour répondre à la question de Mr FARRO, cette personne ne peut pas devenir la future DGS . Un DGS est recruté selon des dispositions particulières.

Pour répondre à Mr ARMENICO , les documents légaux sont toujours a demander à Mme Annie ALPHONSE jusqu'au 1/11/14.

Information de Mme BREMOND Présidente du Comité de jumelage : Tous les élus sont invités pour accueillir le nouveau maire d'Agliana et sa 1er adjointe le vendredi 29/08/14 à 18h30 la réception sera suivie d'un apéritif.

Précisions de Mrs ALLEGRINI et MARTNELLI président et délégué au personnel. Ils ont présenté les nouvelles fiches de postes au personnel administratif après avoir été validées par Mme le Maire. Ensuite, elles vont être présentées à la commission du personnel et portées à la connaissance de tout le personnel.
Ces fiches de poste pourront être revues par le futur DGS.
Mme le Maire remercie à nouveau tout le personnel administratif qui depuis quelques mois travaille à 200%.

Information de la Vidéo-protection : M MARTIN Michel 1er Adjoint précise que le chantier est en cours de réalisation et doit être opérationnel à la fin septembre.

Prochain Conseil Municipal Mercredi 15 octobre 2014.

Séance levée à 20h25

COPIE